



Commune de
Villorsonnens

BULLETIN COMMUNAL

N° 51

août 2020

ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE CONVOCATION

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de Villorsonnens sont convoqués en assemblée communale le

**22 septembre 2020, à 20h00
à la Halle polyvalente, à Orsonnens.**

TRACTANDA

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 17 décembre 2019. Le procès-verbal ne sera pas lu. Il peut être consulté au bureau communal ou sur le site Internet : www.villorsonnens.com
2. Comptes 2019
 - 2.1 Présentation des comptes
 - 2.2 Prise de position de la Commission financière sur le rapport de l'organe de révision
 - 2.3 Approbation
3. Vente de la parcelle art. 592 RF
4. Investissements : financements et rapport de la Commission financière
 - a) Site internet
 - b) Columbarium à Orsonnens
 - c) Champbovon : présentation du décompte de l'aménagement de la route
 - d) PIEP (plan des infrastructures d'eau potable)
5. Approbation du nouveau règlement pour la distribution de l'eau potable
6. Approbation du nouveau règlement des finances
7. Approbation du nouveau règlement sur le droit de cité communal
8. Divers

Les documents soumis à l'assemblée communale peuvent être consultés sur le site internet www.villorsonnens.com ou à l'administration communale durant les heures d'ouverture.

Le Conseil communal

INFORMATIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

2. Comptes 2019

Les comptes de l'année 2019 présentent un résultat positif de CHF 100'432.51 après amortissements obligatoires et supplémentaires. Ce bon résultat est dû en particulier aux rentrées fiscales supérieures aux prévisions.

Nous relevons également que dans l'ensemble, le budget des charges a été respecté, mis à part quelques petits dépassements.

3. Vente de la parcelle art. 592 RF

Secteur Orsonnens – vente à l'association Le Radeau

Dans le cadre de l'aménagement du trottoir au centre du village à Orsonnens et de l'amélioration du virage entre le bâtiment du « Radeau » et la parcelle de la famille Kessler, diverses emprises doivent être réalisées afin d'adapter les nouvelles limites au futur trottoir. Dans le cadre de ces emprises, l'association « Le Radeau » désire acquérir le solde de la parcelle 592 RF propriété de la commune de Villorsonnens, soit une surface d'environ 148 m². En effet, cette parcelle communale isolée était prévue pour l'amélioration du virage. Ce projet étant réalisé, le Conseil communal ne voit pas d'inconvénient à vendre le solde de cette parcelle.

Le Conseil communal vous demande d'accepter la vente de cette parcelle 592 RF de 148 m² à l'Association « Le Radeau » à Orsonnens pour le prix de CHF 100.-/m².

4. Investissements

a) Site internet

Création d'un nouveau site

Le fournisseur actuel nous a informé que la technologie du CMS Typo3 utilisé pour le site internet est désormais obsolète.

TYPO3 est un système de gestion de contenu (CMS) libre.

Un système de gestion de contenu 1 ou SGC1 (content management system ou CMS en anglais) est une famille de logiciels destinés à la conception et à la mise à jour dynamique de sites Web ou d'applications multimédia.

Il est donc nécessaire d'installer un nouveau CMS.

Soucieux de bénéficier d'un encadrement plus performant, le Conseil communal a consulté diverses entreprises réalisant des sites communaux et propose de travailler avec Hemmer.ch SA.

Coût des travaux :

CHF 16'000 (arrondi)

Mode de financement :

liquidités communales

b) Columbarium à Orsonnens

Les demandes de dépôts d'urnes dans le columbarium sont en constantes augmentation.

A ce jour, le columbarium est complet et aucune niche cinéraire ne pourra être libérée prochainement (cf. article 14 du règlement des cimetières : la durée d'inhumation est de 20 ans).

Nous proposons la réalisation d'un monument de 36 places, à réaliser dans les meilleurs délais.

Coût des travaux :	CHF 27'000
Mode de financement :	liquidités communales

c) Champbovon : présentation du décompte de l'aménagement de la route Zone artisanale de Champbovon, secteur Orsonnens - solde de l'aménagement des infrastructures

Suite à la vente des 2 dernières parcelles de notre zone artisanale de Champbovon à Orsonnens, il était nécessaire de réaliser la 2^{ème} étape de l'aménagement des infrastructures (route et canalisations).

La première étape ayant été réalisée en 2009, un solde de CHF 90'000.- avait été reporté d'année en année dans les investissements afin de terminer cet aménagement.

Le devis estimatif de ces travaux s'élève aujourd'hui à CHF 150'000.-, soit un dépassement de CHF 60'000.- par rapport au montant initialement prévu à l'époque. Cette augmentation est principalement due à l'adaptation du projet en fonction des nouvelles constructions, du renchérissement des coûts de la construction, de l'obligation par le Service de l'Environnement de réaliser des analyses du terrain (site en zone polluée) et de divers frais administratifs non prévus en 2009.

Le Conseil communal vous demande d'accepter cet investissement complémentaire de CHF 60'000.-.

Financement : prélèvement sur la réserve constituée lors de la vente des terrains, dans les comptes 2019.

d) PIEP (plan des infrastructures d'eau potable)

Nous avons mandaté le bureau d'ingénieurs hydrauliciens RIBI SA pour élaborer la réalisation d'un concept pour la mise en conformité des infrastructures d'eau potable.

Ces travaux se feront en plusieurs étapes, mais la priorité sera donnée aux travaux qui sont subventionnés par l'ECAB car en novembre 2022, tous ces travaux devront être terminés et les factures devront être en leur possession.

Afin de bénéficier également des subventions du SAGRI, il est exigé que l'investissement soit présenté dans sa globalité.

Le montant du subside accordé par l'ECAB est de CHF 627'250.- et la subvention du SAGRI de CHF 1'862'700.-.

Coût des travaux : CHF 5'880'000

Solde investissements déjà votés lors des
assemblées précédentes CHF - 630'000

Nouvel investissement CHF 5'250'000

Mode de financement : emprunt + subvention

5. Approbation du nouveau règlement pour la distribution de l'eau potable

La loi du 6 octobre 2011 (RSF 821.32.1) oblige les communes à répondre aux exigences fixées par la législation fédérale dans un délai de 8 ans (art 45).

La commune en tant que distributeur d'eau à des tiers doit assurer la qualité de l'eau, garantir la construction, l'exploitation et l'entretien des infrastructures (PIEP) et en assurer le financement pour la mise en valeur de ces ressources.

Afin de se conformer aux nouvelles directives cantonales, le Conseil communal vous soumet ce nouveau règlement et son annexe.

Commune de Villorsonnens

Établissement de la tarification relatif à la distribution d'eau potable

C. Analyse d'impact

Taxes annuelles - Échantillons communaux

N°	Type de raccordement	Consommation [m³/an]	Nombre d'unité de logement [UL]	Tarification 2020		Tarification projetée 2021		Résultats	
				Abonnement de base [CHF]	EAU [CHF]	Taxe de base [CHF]	Taxe d'exploitation [CHF]	Différence [CHF]	Évolution [%]
1	Villa	200	1	200.00	400.00	166.00	410.00	-24.00	96%
2	Ferme et exploitation agricole (2 raccordements)	2 500	11	400.00	5 000.00	1 826.00	5 125.00	1 551.00	129%
3	Immeuble (10 appartements)	1 500	10	200.00	3 000.00	1 660.00	3 075.00	1 535.00	148%
4	Villa (2 appartements)	250	2	200.00	500.00	332.00	512.50	144.50	121%

Taxe pour l'eau d'extinction - Échantillons communaux

N°	Type de raccordement	Immeuble Valeur fiscale [CHF]	Tarification 2020	Tarification projetée 2021	Résultats	
			[CHF]	[CHF]	[CHF]	[CHF]
1	Villa	400 000	0.00	156.00	156.00	
2	Ferme et exploitation agricole (2 raccordements)	1 200 000	0.00	468.00	468.00	
3	Immeuble (10 appartements)	2 500 000	0.00	975.00	975.00	
4	Villa (2 appartements)	600 000	0.00	234.00	234.00	

Taxes de raccordement - Échantillons communaux

N°	Type de raccordement	Parcelle Surface brute [m²]	RCU IOS [-]	Tarification 2020	Tarification projetée 2021	Résultats	
				[CHF]	[CHF]	[CHF]	[%]
1	Villa (zone village)	600	0.5	1 500.00	3 600.05	2 100.05	240%
2	Ferme (hors zone)*	21 000	-	1 500.00	7 200.10	5 700.10	480%
3	Immeuble (zone village)	2 100	0.5	1 500.00	12 600.17	11 100.17	840%
4	Industr./artisanat (zone d'act.)	2 000	0.65	1 500.00	15 600.21	14 100.21	1040%

Chef de projet, SINEF SA : Valentin Rotzetter
Créé le : 04.08.2020



* Application :
- art. 36 al. 3 : S_{brute} = 1'200m²
- art. 37 : IOS = 0.5



Le Conseil communal propose à l'assemblée communale d'adopter le Règlement relatif à la distribution d'eau potable.

6. Approbation du nouveau règlement des finances

La loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo) entrera en vigueur au 1er janvier 2021 et mettra en œuvre la réforme du modèle comptable harmonisé (MCH2). Ces nouvelles dispositions auront pour effet plusieurs modifications essentielles, quelques nouvelles normes à intégrer, avec notamment pour objectifs de rendre la situation financière des collectivités locales plus transparente ainsi que d'accorder aux autorités locales plus de compétences financières et de responsabilités politiques.

Ceci implique la mise en place d'un règlement des finances communale. Sur la base du modèle proposé par le Service des communes, le Conseil communal vous présente le règlement pour Villorsonnens.

Le Conseil communal propose à l'assemblée communale d'adopter le Règlement des finances.

7. Approbation du nouveau règlement sur le droit de cité communal

La loi fédérale du 20 juin 2014 sur la nationalité suisse (LN) est en vigueur depuis le 01.01.2018. Pour en tenir compte, il a fallu adapter la législation cantonale. La loi du 14 décembre 2017 sur le droit de cité fribourgeois (LDCF) est entrée en vigueur le 01.01.2018.

Afin de se mettre en conformité avec la loi, la Commune a élaboré, sur la base du modèle proposé par le Service des communes, le règlement pour Villorsonnens.

Le Conseil communal propose à l'assemblée communale d'adopter le Règlement sur le droit de cité communal.



Site internet :

- Vous avez des photos de la Commune ?
- Vous avez des images d'une manifestation ou d'une activité sportive ou culturelle ?
- Vous êtes une société locale ?
- Vous organisez une activité dans notre commune ?
- Vous avez un commerce ou une entreprise ?

En cas d'intérêt à diffuser une information sur notre futur site, ou à communiquer un lien, contactez l'administration.

Bourses d'études :

- Un montant de CHF 200.- est versé à tout apprenti ou étudiant jusqu'à et y compris dans l'année scolaire des 25 ans. Pour en bénéficier, il faut faire une demande écrite en joignant l'attestation de l'année scolaire en cours et en communiquant votre numéro IBAN.
- Le délai de remise de la requête est fixé au 30 juin.
- Aucune bourse n'est accordée pour des cours du soir ou des cours de langue en suisse ou à l'étranger.

Défibrillateur cardiaque :

- Un défibrillateur est à disposition de tous à l'extérieur du magasin et de la fromagerie Moléson SA, route de Villarsel 30 à Orsonnens



- En cas d'arrêt cardiaque, composez le 144.

En juin dernier, selon le planning prévu, le bureau d'architectes Deillon-Delley a soumis au groupe de travail des anciennes écoles des variantes d'avant-projets pour les trois anciens sites scolaires. Durant cette présentation, les membres du groupe ont pu donner leur avis sur les diverses propositions et ont suggéré diverses adaptations. Le bureau d'architectes a revu ses variantes d'avant-projets et y a apporté les modifications nécessaires. Les sous-groupes des villages respectifs ont dû ensuite opter pour la variante la plus adéquate, en termes d'intégration, de rentabilité et de faisabilité. En date du 1er septembre, une séance plénière du groupe de travail a eu lieu afin de discuter des projets pouvant être potentiellement retenus. Des informations pourront vous être données lors de l'assemblée sur l'état actuel de la situation ainsi que des prochaines étapes.



Résultats d'analyses selon l'article 5 de l'Ordonnance du DFI

Qualité de l'eau des réseaux pour 2019

Pour le réseau des chalets de Villargiroud :

Provenance de l'eau : source des chalets.

Tous les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres chimiques et microbiologiques analysés.

Dureté totale de l'eau : en mmol/l 2,86 - en degré français 28,8° F.

La teneur en nitrate : 9 mg/l. – quant à la tolérance, elle est de 40 mg/l. Traitement : aucun.

Pour le réseau de Villargiroud :

Provenance de l'eau : mélange source Preney et des chalets.

Tous les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres chimiques et microbiologiques analysés.

Dureté totale de l'eau : en mmol/l 3,04 - en degré français 27,3° F.

La teneur en nitrate : 13 mg/l. - quant à la tolérance, elle est de 40 mg/l.

Traitement : aucun.

Pour le réseau de Chavannes-sous-Orsonnens :

Provenance de l'eau : réservoir de Villaz-st-Pierre.

Tous les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres chimiques et microbiologiques analysés.

Dureté de l'eau : en mmol/l 3,47 - en degré français 35,5° F.

La teneur en nitrate : 19 mg/l. – quant à la tolérance, elle est de 40 mg/l.

Traitement : aucun.

Pour le réseau d'Orsonnens :

Provenance de l'eau : réservoir de Villarsiviriaux.

Tous les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres chimiques et microbiologiques analysés.

Dureté de l'eau : en mmol/l 2,48 - en degré français 23,5° F.

La teneur en nitrate : 2 mg/l. - quant à la tolérance, elle est de 40 mg/l.

Traitement : l'eau subit un traitement UV.

Pour le réseau de Villarsiviriaux :

Provenance de l'eau : réservoir de Villarsiviriaux

Le réservoir est alimenté par l'eau de source La Léchaire, du puits et du trop-plein de Villarlod.

Tous les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres chimiques et microbiologiques analysés.

Dureté de l'eau : en mmol/l 2,32 - en degré français 25,9° F.

La teneur en nitrate : 6 mg/l. - quant à la tolérance, elle est de 40 mg/l.

Traitement : eau du puits et des anciennes sources - traitement UV.

Traitement : eau de Villarlod – aucun.

Entretien des haies et arbres situés en bordure des routes et sentiers publics :

En vertu de la Loi sur les routes (RSF 741.1, LR) et plus spécifiquement aux articles 93, 94, 95 et 126a, nous rappelons qu'il est important de tailler les haies afin de garantir la sécurité à tous les usagers.

Les propriétaires ont l'obligation de procéder à **l'émondage des arbres et arbustes et de tailler les haies vives bordant les voies publiques jusqu'au 1er novembre de chaque année.**

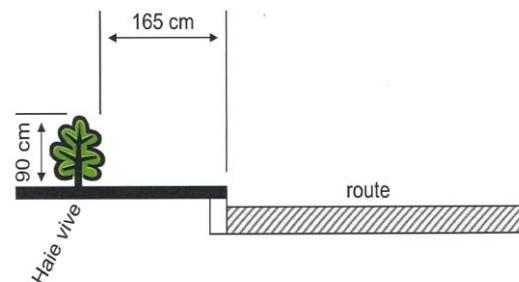
Art. 93 Principes généraux

¹Les fonds privés ou publics avoisinant la route ne doivent pas être dotés de constructions, d'installations, dépôts ou plantations susceptibles de créer un danger pour la circulation, ni être le lieu d'activités pouvant constituer un tel danger.

²L'utilisation de ces fonds ne doit, notamment, pas restreindre la visibilité pour les usagers de la route et des accès, ni porter une ombre excessive sur la route, ni aggraver des nuisances pour les voisins.

Art. 94 Haies vives

¹Sur les tronçons rectilignes, les branches des haies vives doivent être distantes d'au moins 1,65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques. **Elles doivent être taillées chaque année, avant le 1er novembre.**



²Elles ne doivent pas s'élever à plus de 90 centimètres au-dessus du niveau de la chaussée.

³Dans les courbes et à leur approche, les plantations sont interdites à l'intérieur des limites de construction, lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité des usagers.

Art. 95 Arbres

¹Aucun arbre ne peut être planté, sur les fonds bordant une route publique, à une distance inférieure à 5 mètres du bord de la chaussée. Les plantations effectuées lors de travaux et d'installations de caractère édilitaire sont réservées. Les branches qui s'étendent sur la route doivent être coupées jusqu'à la hauteur de 5 mètres au-dessus de la chaussée.

²Les arbres d'ornement plantés lors de travaux et d'installations de caractère édilitaire, même s'ils sont sur le fonds voisin, ne peuvent être arrachés, coupés ou ébranchés que sur l'ordre de l'autorité qui les remplace à ses frais en cas de perte.

En cas de non-respect de ces directives et en application de l'art. 126a LR, le Conseil communal fera exécuter ces travaux aux frais du propriétaire.

Population au 30.06.2020

Habitants

Chavannes-sous-Orsonnens	250
Orsonnens	382
Villargiroud	498
Villarsiviriaux	312
Villaz-St-Pierre (Granges la Battia)	35
Total	1'477

Guy Simon : 90 ans le 10 avril 2020



Une délégation du Conseil communal a eu l'immense plaisir de fêter les 90 ans de M. Simon, entouré de ses proches, le 27 juin 2020.



Nous lui souhaitons de beaux et doux lendemains ainsi qu'une excellente santé !

Entente sociale intercommunale 25 ans d'aide sociale



Le service de l'entente sociale intercommunale a été créé en juillet 1994 en application de la loi sur l'aide sociale de 1991 (LaSoc). A l'occasion du départ à la retraite de Mme Chantal Müller Menoud, première assistante sociale de ce service, nous avons profité de faire le point sur ce service.

La raison d'être d'un tel service

Au fil des siècles, l'indigence et la pauvreté ont été des préoccupations récurrentes pour la société. La maladie, les accidents, les familles très nombreuses, le décès prématuré d'un ou des parents et les guerres étaient les principales causes de la pauvreté au début du 20^{ème} siècle.

C'est pour gérer ces problématiques que sont créées les principales assurances sociales dans l'après-guerre : AVS ET RENTES DE VEUVE ET D'ORPHELIN, AI, APG, ASSURANCE MALADIE, ASSURANCE CHÔMAGE, ETC.

Aujourd'hui aussi, malgré l'évolution financière de notre société, **personne n'est à l'abri d'un coup dur, d'un passage à vide ou d'une conjoncture défavorable**, non prévue ni prévisible. C'est la raison de l'existence du service social.

La création du service de l'Entente sociale intercommunale

1994 – Entrée en vigueur de la loi sur l'aide sociale (LaSoc 1991), les communes doivent créer un service social doté d'un personnel qualifié, elles peuvent aussi s'organiser en association de communes.

Dans la Glâne, 3 services ont été créés : un pour le sud de la Glâne, un pour la ville de Romont, et un pour les autres communes sous la dénomination de « Entente sociale intercommunale » dont notre commune fait partie.

Les communes de l'Entente sociale intercommunale engagent Mme Chantal Müller Menoud en qualité d'assistante sociale à un taux de travail de 33% et il ne fera que croître au fil des ans pour atteindre cette année 190% répartis à 150% entre deux assistantes sociales et un 40% pour le secrétariat et la comptabilité.

Le coût pour notre commune

En 2019, les postes dans les comptes communaux qui concernent la loi sur l'aide sociale se montent à CHF 95'000.-, ce qui représente un coût d'environ CHF 63.- **par habitant**.

Fonctionnement du service social

Traitement d'une demande

La demande est adressée au **bureau de l'aide sociale**

- **L'assistante sociale** rencontre la/les personnes concernée-s et prend note de la situation
- Fourniture par **les requérants** des documents permettant de vérifier la recevabilité de la demande

FICHES DE SALAIRE, DÉCLARATION D'IMPÔTS, BAIL À LOYER, LIVRET DE FAMILLE, PRESTATIONS CHÔMAGE, AI, COMPLÉMENTAIRES, ÉTAT DES COMPTES, DE LA FORTUNE, ETC...

- Préavis de **la commune de domicile**

SI LA DEMANDE ENTRE DANS LES NORMES, L'ASSISTANTE SOCIALE RÉDIGE UN BREF RAPPORT POUR LA COMMUNE DE DOMICILE LAQUELLE DEVRA DONNER SON PRÉAVIS ET L'ÉTAYER

- **La commission sociale** décide de l'octroi d'une aide

Autres attributions

L'assistante sociale apporte aussi ses **conseils et son soutien** pour des personnes de notre commune qui en auraient besoin, qu'elles entrent ou non dans les normes de l'Aide Sociale, pour réaliser certaines tâches administratives.

Les causes les plus fréquentes de l'indigence aujourd'hui

Difficultés liées au marché du travail

- Le chômage et **les personnes arrivant en fin de droit**, notamment les travailleurs de plus de 50 ans ; les personnes qui n'ont **pas de première formation** et qui sont éloignées du marché du travail depuis plusieurs années.

Avances AI-PC (...)

- Cette cause a beaucoup augmenté ces dernières années avec les nouvelles restrictions sur les rentes AI. La volonté politique exige qu'il y ait la primauté de la réadaptation sur l'octroi des rentes. On voit régulièrement **des bénéficiaires de l'aide sociale souffrant de graves problèmes de santé non reconnus par l'assurance invalidité**, mais qui sont en incapacité totale de travail.

Divorces et séparations

- Une recrudescence des divorces et des séparations de couples non mariés avec enfants. Dans ces situations les couples s'appauvrissent et sans un revenu commun conséquent (au moins entre 8 et 10'000 frs) **un des deux conjoints** va se retrouver contraint de faire **appel à l'aide sociale**.

Mères seules ou séparées à la retraite

- Certaines femmes seules qui arrivent à la retraite et dont les rentes sont insuffisantes car elles n'ont pas assez cotisé du fait qu'elles ont cessé leurs activités pour s'occuper des enfants.

La complexité de certaines situations avec cumul de divers problèmes sociaux implique un investissement conséquent.

Évolutions probables dans le futur

Une **révision de la loi** sur l'assistance est en cours et pourrait voir la fusion des 3 services sociaux de notre district. A suivre !

Après des années de forte augmentation de la **population** dans notre région, on voit poindre une **stabilisation** dans ce domaine, nous espérons que cela aura un impact positif sur le nombre de demandes adressées au service social.

D'autres causes d'indigences pourraient se manifester comme :

- L'**endettement** notamment chez les jeunes
- Les **négligences administratives** comme remplir sa déclaration d'impôt, ...
- **Rester** dans une dynamique d'**assisté**,.....

Le service social de l'Entente sociale intercommunale doit son bon fonctionnement aux **personnes qui y travaillent. Nous leur adressons nos chaleureux remerciements.**

Il peut faire appel au soutien financier de plusieurs associations locales et nationales, sous forme de dons dans certaines situations qui correspondent à leur mission. Ces aides sont conséquentes et soulagent bien des bénéficiaires. Merci à elles !

Nous aimerions tout particulièrement **adresser notre reconnaissance à Mme Chantal Müller Menoud pour tout ce qu'elle a apporté à ce service ces 25 dernières années.**

Extrait du texte élaboré par Mme ISABELLE COQUOZ conseillère communale à Massonnens et membre de la commission sociale de l'Entente sociale intercommunale.



L'accueil familial de jour recherche des accueillantes en milieu familial

Vous aimez les enfants et avez du temps à leur consacrer

- 2 à 5 jours par semaine
- Prise en charge, à votre domicile, d'enfants préscolaires principalement
- Bonne maîtrise orale du français
- Formation en cours d'emploi à charge de l'Association
- Salaire en fonction des enfants gardés

..... Venez rejoindre notre Association !

De nombreuses familles font appel à nos services. Leurs situations sont fort diverses.

Il y a certainement des placements qui vous conviendront !

Merci de vous adresser à Mme Françoise Jolliet :

- 026 652 52 38
- f.jolliet @accueillejour.ch

Vous pouvez laisser un message sur notre répondre ou aller visiter notre site internet :

www.accueillejour.ch/glâne



Les associations regroupées au sein des Ligues de santé du canton de Fribourg assurent, sur mandat de l'Etat, des prestations médico-sociales, de soutien et de prévention en faveur des malades concernés et leurs proches, à domicile ou dans les lieux de consultations à Fribourg, Bulle, Châtel-St-Denis, Estavayer-le-Lac, Guin et Morat.



Ligue fribourgeoise contre le cancer

- Conseil et soutien psychosocial aux personnes malades et à leurs proches
- Soutien à la réinsertion professionnelle (job-coaching)
- Activités d'information et de prévention
- Registre des tumeurs : récolte et enregistrement de tous les cas de cancers du canton, analyse statistique

026 426 02 90 – info@liguecancer-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch



Dépistage du cancer Fribourg

- La mammographie de dépistage pour toutes les femmes dès 50 ans
- Dépistage du cancer du côlon pour les femmes et les hommes dès 50 ans
- Informations sur la prévention et le dépistage du cancer du sein et du côlon

026 425 54 00 – depistage@liguessante-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch



Equipe mobile de soins palliatifs Voltigo

- Soins palliatifs spécialisés
- Conseil, soutien et orientation pour les personnes concernées par une situation de maladie grave
- Formation de professionnels et de bénévoles

026 426 00 00 – voltigo@liguessante-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch



diabètefribourg

- Consultations infirmières spécialisées en diabétologie pour enfants et adultes
- Soins spécifiques de pieds de diabétiques
- Consultations diététiques
- Vente de matériel
- Formation de professionnels des domaines scolaires et de la santé
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 80 – info@diabetefribourg.ch – www.diabetefribourg.ch



Ligue pulmonaire fribourgeoise

- Consultations infirmières, conseils et soutien psychosocial pour les personnes souffrant de maladies respiratoires
- Location et vente d'appareils respiratoires
- Dépistage de la tuberculose et enquêtes d'entourage
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 70 – info@liguepulmonaire-fr.ch – www.liguepulmonaire-fr.ch



PEPS Fribourg – Prévention et promotion de la santé

- CIPRET : Aide à l'arrêt du tabac et campagnes de prévention
- Santé en entreprise : prévention et promotion de la santé sur le lieu de travail
- Activités de promotion de la santé et de prévention des maladies respiratoires, cancer et diabète

026 425 54 10 – info@peps.ch – www.peps-fr.ch